

## **AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 février 2019, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 19-005** Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement RCG 19-005 le 16 avril 2019. Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est (155, rue Notre-Dame Est à compter du 29 avril 2019) et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 24 avril 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat